

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 9 FÉVRIER 2013 À 10H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**

<b>Étaient présents :</b>	Le maire	Luc Trépanier
	Les conseillers	Laurent Barbé Jake Chadwick Jean Dubois Marc Fredette Stephen Lloyd Bruce MacNab
	La directrice générale et secrétaire-trésorière	Caroline Dion

**1. Résolution 2013-10 - Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par le conseiller Laurent Barbé, et il est résolu à l'unanimité par les membres présents:

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

**2. Résolution 2013-11 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2013**

**PRENANT ACTE QU'**une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*,

Il est proposé par le conseiller Bruce MacNab, secondé par le conseiller Jean Dubois, et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2013 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**3. Affaires courantes**

**3.1 Annonces**

Le maire Luc Trépanier mentionne que le Carnaval des 4 villages est présentement en cours. Plusieurs activités sont proposées. Il invite les résidents de Barkmere à profiter des activités.

Il désire également rassurer la population que des actions légales seront prises très prochainement contre Mme Collard et ses fils pour la construction du chemin illégal.

**3.2 Correspondances**

La ville a reçu plusieurs résolutions d'autres municipalités voulant également maintenir leur statut bilingue, soit que la loi soit maintenue telle qu'elle est présentement.

**3.3 APLÉ**

Rien à signaler.

**3.4 Suivi de la dernière séance**

Suite aux questions de la dernière séance relatives aux abris hivernaux temporaires (abris « Tempo »), un avis de motion sera présenté et des modifications règlementaires seront

apportées.

### **3.5 Période de questions**

Adele Laviolette	Le BLPA devait recevoir 10 000\$ en subvention pour la réparation des quais de l'Île Goulden. Un chèque d'environ 9000\$ seulement a été reçu. Qu'en est-il du reste?
Andrea Leber	À quel moment sera-t-il question des permis et des mutations durant la présente séance?

## **4. Finances et Administration**

### **4.1 Rapport de la directrice générale**

La directrice générale Caroline Dion présente son rapport pour le mois de janvier 2013:

- Permis (0), certificats d'autorisation (1), pompage septique (0): voir liste ci-jointe.
- Mutations :
  - Vente de Bark Lake Estates inc. à Barklake Trust, lot 16P, rang 5, cadastre du Canton de Montcalm et lot 17P, rang 5, cadastre du Canton de Montcalm;
  - Vente de Paroisse St-Sauveur à Richard O'Shaughnessy, lots 2-40P, 2-41P, 2-42P, 2-43P, rang 6, cadastre du Canton d'Arundel (matricule 2196-82-1186)
  - Donation de Patricia Yates Rivette à Kevin G. Rivette, lot 16-14, rang 5, cadastre du Canton de Montcalm (24 Duncan est) ;
  - Vente de Roger Cross à Charles-Étienne Mongeau et Caroline Delisle, lot 18-2, rang 6, cadastre du Canton de Montcalm, (LDE 8228) et lot 18-3, rang 6, cadastre du Canton de Montcalm (LDE 8194) ;
  - Leg de la Succession de Nancy de Ste-Croix à Kimberley Elliott et Grant Elliott, lot 16-6, rang 5, cadastre du Canton de Montcalm (8 Duncan est)

### **4.2 Ressources humaines**

#### **4.2.1 Résolution 2013-12- Augmentation de salaires des employés**

Considérant que la Ville de Barkmere revoit les salaires de ses employés au début de chaque année financière;

Considérant que le salaire de l'inspecteur en bâtiment, en environnement et en navigation, requiert un ajustement en fonction de la performance du titulaire actuel du poste;

En conséquence, il est proposé par Marc Fredette, secondé par Jean Dubois, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Ville de Barkmere augmente le salaire brut de ses employés actuels de 1.5%, rétroactivement au 1er janvier 2013;

Que la Ville de Barkmere ajuste le salaire de l'inspecteur en bâtiment, en environnement et en navigation, d'un montant de 3 000\$ rétroactivement au 1er janvier 2013.

**ADOPTÉE**

**4.3 Résolution 2013- 13- Comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, secondé par le conseiller Jake Chadwick, et il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes ci-dessous soient ratifiés et payés :

<b>Ville de Barkmere</b>				
<b>Registre des chèques pour 15411111 Banque Nationale - Mont-Tremblant</b>				
<b>No.</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Date</b>	<b>Explication</b>
EFT-74	Hydro-Québec	\$506.49	2013/01/17	Électricité - Hôtel de Ville
EFT-73	Hydro-Québec	\$41.76	2013/01/17	Électricité - Débarcadère
EFT-72	Bell Mobilité	\$86.01	2013/01/21	Téléphones mobiles - Employés
EFT-75	Hydro-Québec	\$334.54	2013/01/22	Électricité - Luminaires de rue
3349		\$1,735.75	2013/01/25	Paie pour période finissant 2012-01-26
3350		\$1,280.07	2013/01/25	Paie pour période finissant 2012-01-26
EFT-71	Bell Mobilité Pagette	\$35.62	2013/01/25	Pagette - premier répondant
EFT-76	Mastercard	\$3.91	2013/02/05	Dépenses - Hôtel de Ville
3351		\$1,735.75	2013/02/08	Paie pour période finissant 2012-01-09
3352		\$1,280.07	2013/02/08	Paie pour période finissant 2012-01-09
EFT-78	Bell Mobilité Pagette	\$35.62	2013/02/08	Pagette - premier répondant
EFT-77	Bell Canada	\$135.25	2013/02/08	Téléphone - Hôtel de Ville
		<b>\$7,210.84</b>		<b>Total - Règlement 213</b>
3353	Eastman Systems	\$1,077.11	2013/02/09	Imprimer et poster comptes de taxes
3354	Groupe CCL	\$417.10	2013/02/09	Formulaires pour comptes de taxes
3355	Jenko Mini-Excavation Inc.	\$1,322.21	2013/02/09	Déneigement incluant chemin des Jésuites
3356	La Mutuelle des municipalités du Québec	\$100.00	2013/02/09	Contribution initiale
3357	Ultima Assurances et Services Financiers	\$5,259.00	2013/02/09	Assurances 2013
3358	LeChasseur Avocats Ltée	\$4,265.69	2013/02/09	Frais légaux - Barkmere vs Grou, Collard
3359	Matériaux R. McLaughlin Inc.	\$41.36	2013/02/09	Gratte pour toit
3360	Municipalité d'Huberdeau	\$391.40	2013/02/09	Protection incendie - ajustement 2011
3361		\$120.00	2013/02/09	Entretien ménager - Hôtel de Ville
3362	Québec Municipal	\$155.22	2013/02/09	Abonnement 2013
3363	MRC des Laurentides	\$508.54	2013/02/09	Conteneurs contaminés, etc.
3364		\$269.04	2013/02/09	Dépenses - Inspecteur en bâtiment
3365	Société Coopérative agricole des Fermiers	\$727.97	2013/02/09	Huile à chauffe - Hôtel de Ville
3366	Urba + Consultants	\$1,810.86	2013/02/09	Préparation de projets de règlement
	<b>TOTAL</b>	<b>\$23,674.34</b>		

**ADOPTÉE**

**4.4 Résolution – 2013-14 - Recours judiciaires pour recouvrement de taxes**

Considérant les arrérages de taxes dues sur l'immeuble portant le matricule 2695-63-0580;

Considérant qu'il y a lieu de mandater un avocat afin d'entamer les procédures judiciaires nécessaires, incluant la vente de l'immeuble, pour récupérer lesdits arrérages;

En conséquence, il est proposé par Stephen Lloyd, secondé par Marc Fredette, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que mandat soit donné à Prévost Fortin d'Aoust, avocats, d'entamer les procédures judiciaires nécessaires, pouvant aller jusqu'à faire vendre l'immeuble en justice, pour récupérer les taxes dues sur l'immeuble portant le matricule 2695-63-0580;

Que le montant des honoraires soit de 15% sur la somme perçue, excluant les déboursés et les taxes.

**ADOPTÉE**

## **5 Urbanisme**

### **5.1 Rapport du Comité consultatif en urbanisme**

Le conseiller Stephen Lloyd présente le dernier rapport du comité qui s'est réuni le 5 février dernier. Il explique les sujets qui ont été discutés :

- La demande de permis de PIIA du LDE 7849;
- Les abris « Tempo »;
- Les quais entourant les abris à bateau;

#### **5.1.1 Résolution – 2013-15 – Acceptation du rapport du CCU**

Il est proposé par le conseiller Jake Chadwick, secondé par le conseiller Jean Dubois, d'accepter le rapport du CCU.

**ADOPTÉE**

### **5.2 Résolution 2013-16 – Approbation des plans, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 – LDE 7849**

Considérant que la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages situé au LDE 7849 est soumise au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206.

Considérant que le projet a été étudié par le CCU lors de sa réunion du 5 février 2013 en regard des critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 ;

Considérant que le CCU est favorable à l'unanimité au projet tout en proposant certaines suggestions additionnelles;

Considérant que le Conseil de la Ville de Barkmere a révisé les suggestions additionnelles du CCU ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, secondé par le conseiller Bruce MacNab, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil de la Ville de Barkmere autorise les plans et documents soumis au soutien de la demande en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 pour la construction proposée au LDE 7849;

Que l'inspecteur en bâtiment émette le permis relié à la révision du projet en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206, tout en tenant compte des suggestions additionnelles suivantes :

- i) une fois que la neige soit fondue, que l'inspecteur en bâtiment surveille l'état et la qualité de la rue d'accès s'amenant au LDE 7849 en vue de s'assurer que l'équipement lourd et les véhicules nécessaires pour la construction puisse s'y rendre d'une façon sécuritaire et d'une manière à ne pas nuire à l'environnement et, si requis, exiger des mesures de remédiation afin de rendre le chemin d'accès conforme aux standards de sécurité et de l'environnement prévus aux règlements de Barkmere;
- ii) s'assurer d'un contrôle rigoureux de la ré-végétalisation du site, notamment dans le littorale et sur le site de la démolition de l'ancien bâtiment;
- iii) requérir un plan détaillant l'excavation qui serait exécutée pour la fondation du bâtiment ainsi que le site ultime de tout déblai qui y résulte. Ce plan devrait également prévoir des mesures de contrôle d'érosion applicables à la période de construction pour tout déblai entreposé temporairement sur le site. Si le déblai sera remplacé sur la propriété, un rapport d'aménagement paysager serait requis, décrivant les mesures de contrôle d'érosion ainsi que le processus de ré-végétalisation;
- iv) s'assurer que l'éclairage extérieur associé avec le bâtiment ne soit pas permis à l'exception où il est requis pour des raisons sécuritaires, autour des portes ou des escaliers; et
- v) afin de compléter le dossier de la Ville pour le site, qu'une copie du plan pour l'abris à bateau récemment construit soit soumis.

**ADOPTÉE**

### **5.3 Résolution 2013-17 – Demande d'extension de délai pour l'adoption de règlement de concordance**

Considérant le Règlement no 256-2011 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides relatif aux antennes et tours de télécommunication, entré en vigueur le 31 mai 2011;

Considérant le Règlement no 287-2012 modifiant le schéma d'aménagement révisé concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain, entré en vigueur le 4 juillet 2012;

Considérant que les délais pour adopter les règlements de concordance appropriés sont expirés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Laurent Barbé, secondé par le conseiller Jean Dubois, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Ville de Barkmere demande au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai impartit à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'accorder un délai supplémentaire de six (6) mois soit jusqu'au 10 août 2013 pour adopter lesdits règlements.

## **ADOPTÉE**

### **5.4 Avis de motion**

#### **5.4.1 Règlement modifiant le règlement de zonage 201 – Antennes et tours de télécommunication**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jake Chadwick à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 201 le tout visant à ajouter des normes au sujet des effets de l'implantation de nouvelles antennes et tours de télécommunication.

#### **5.4.2 Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 204 – Antennes et tours de télécommunication**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jake Chadwick à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 204 le tout visant à ajouter des normes au sujet des effets de l'implantation de nouvelles antennes et tours de télécommunication.

#### **5.4.3 Règlement sur les usages conditionnels – Antennes et tours de télécommunication**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jean Dubois à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, un projet de règlement créant le règlement sur les usages conditionnels de façon à imposer des conditions à la mise en place

d'une antenne de télécommunication et la construction, l'installation ou l'agrandissement d'une tour de télécommunication.

#### **5.4.4 Règlement modifiant le règlement de zonage 201 – Zones à risque de mouvement de terrain**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Stephen Lloyd à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, un projet de règlement, modifiant le règlement de zonage numéro 201 le tout visant à imposer des conditions à la mise en place d'une construction d'un ouvrage où d'un bâtiment dans une zone de risque de mouvement de terrain.

#### **5.4.5 Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 204 – Zones à risque de mouvement de terrain**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Stephen Lloyd à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, un projet de règlement, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 204 le tout visant à imposer des conditions à la mise en place d'une construction, d'un ouvrage ou d'un bâtiment dans une zone de mouvement de terrain;

#### **5.4.6 Règlement modifiant le règlement de zonage 201 – Abris temporaires hivernaux « Tempo »**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Stephen Lloyd à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, un projet de règlement, modifiant le règlement de zonage numéro 201 le tout visant à modifier les normes et conditions de mise en place des abris temporaires hivernaux (« Tempo »).

## **6. Environnement**

### **6.1 Résolution 2013 - 18 – Constitution d'un Comité consultatif pour le projet Grand-Brûlé**

Considérant que le projet Grand-Brûlé d'Hydro-Québec comporte des impacts majeurs pour la Ville de Barkmere et ses résidents, au niveau environnemental, du paysage visuel et de la sécurité;

Considérant qu'Hydro-Québec n'a pas jugé bon jusqu'à maintenant de consulter la Ville de Barkmere, son Conseil municipal, ou sa population;

Considérant qu'il convient d'impliquer et de consulter la communauté dans le cadre de ce projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean Dubois, secondé par le conseiller Jake Chadwick, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil de la Ville de Barkmere mette sur pied un comité consultatif ad-hoc « Projet Grand-Brûlé », dont le mandat est d'analyser le projet, de participer et d'organiser des rencontres de consultation avec les divers intervenants, dont Hydro-Québec, suivre le déroulement du projet, d'informer le Conseil, et de recommander des actions nécessaires;

Que ce comité soit composé de cinq membres, soit le maire, un conseiller municipal, M. Bruce MacNab, deux membres recommandés par l'APLÉ, M. Bruce Perron et Mme Marie-Hélène Gauthier, et un membre de la communauté, M. Charles Huot;

Que le comité soit dissous une fois le projet Grand-Brûlé complété.

## **ADOPTÉE**

### **7 Services publics**

#### **7.1 Sécurité et protection**

##### **7.1.1 Résolution 2013-19 – Approbation de l'agrandissement de la caserne**

Considérant l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service, conclue par les municipalités de Montcalm, d'Arundel, d'Huberdeau et la Ville de Barkmere ;

Considérant le budget de 2012 établi à 130 000\$;

Considérant que ce budget incluait des travaux d'agrandissement de la caserne à Huberdeau auxquels toutes les municipalités parties à l'entente ont signifié leur accord;

Considérant que la municipalité d'Huberdeau a octroyé le contrat d'agrandissement à Construction Stéphane Dagenais pour la somme de 21 778.56 \$ et les travaux ont, à ce jour, été exécutés ;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner l'octroi de ce contrat pour ladite somme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Laurent Barbé, secondé par le conseiller Bruce MacNab, et résolu à l'unanimité des membres présents



Que la Ville de Barkmere confirme l'approbation de l'octroi du contrat d'agrandissement de la caserne à Construction Stephane Dagenais, tel que budgété pour l'année 2012, pour la somme de 21 778.56\$.

### **ADOPTÉE**

#### **7.1.2 Résolution 2013-20 – Barrière de sécurité temporaire**

Considérant que certains travaux de construction routière ont été commencés aux environs du chemin Duncan;

Considérant que ces travaux ont été commencés sans permis émis par la Ville de Barkmere et, suite à des procédures judiciaires, lesdits travaux sont suspendus;

Considérant qu'une partie desdits travaux créent un danger public, dans le sens où ils sont potentiellement accessibles par des véhicules ordinaires et qu'ils comportent une traversé de ruisseaux impliquant une élévation permettant ainsi une chute possible d'au-delà de trois mètres, sans aucune glissière ou signalisation;

Considérant que le propriétaire du terrain privé adjacent auxdits travaux, étant Fiducie Barklake/Barklake Trust accepte de consentir un bail temporaire à la Ville de Barkmere afin que la Ville puisse ériger une barrière de sécurité temporaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean Dubois, secondé par le conseiller Laurent Barbé, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Ville de Barkmere, représentée par le maire, son directeur général ou tout autre conseiller, signe un bail temporaire avec Fiducie Barklake/Barklake Trust pour un loyer d'un dollar annuellement pour une partie du lot originaire numéro Seize (Partie 16) Rang Cinq (R. 5) du cadastre du canton de Montcalm, dans la circonscription foncière d'Argenteuil;

Que la Ville de Barkmere érige une barrière de sécurité temporaire sur le site faisant le sujet de ce bail et que cette barrière demeure en place afin de protéger la sécurité publique jusqu'au moment où les procédures juridiques reliées aux travaux routiers contestés soient réglées.

### **ADOPTÉE**

## **8 M.R.C. et affaires gouvernementales**

## **8.1 Rapport du maire**

Le maire Luc Trépanier explique qu'à la dernière séance du conseil des maires de la MRC les points suivants ont notamment été discutés :

- Hydro-Québec a présenté le projet Grand-Brûlé – Déviation St-Sauveur;
- Agrandissement de la préfecture de l'ordre de 325 000\$
- Le maire Luc Trépanier a été nommé sur le conseil d'administration de Filau;
- Le CTEL a été repris par la MRC;
- La MRC sera gestionnaire d'une forêt de proximité.

## **8.2 Résolution 2013-21 – Appui à la Municipalité de Montcalm**

Considérant les pannes d'électricité qui ont affecté pendant près de six (6) jours lors de la période des fêtes 2012-2013 les secteurs des chemins Duncan et de l'Érablière, des lacs Charest, Munich et Brochet, sur les territoires de la Ville de Barkmere et de la Municipalité de Montcalm;

Considérant que plus d'une centaine de résidences ont été touchées par ces pannes qui ont causé d'importants dommages, tant matériels que sociaux;

Considérant que le réseau desservant ces secteurs est difficilement accessible, instable et désuet;

Considérant que la Municipalité de Montcalm a demandé à Hydro-Québec en 2006 et à nouveau en 2013, que ledit réseau soit prolongé et amélioré;

Considérant que la solution proposée serait de prolonger le réseau via le chemin Larose;

Considérant que ces travaux de prolongation du réseau ne s'étendraient que sur une distance de 1.4 kilomètres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des résidents de Barkmere qu'Hydro-Québec donne suite à cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jake Chadwick, et secondé par le conseiller Marc Fredette, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Ville de Barkmere appuie la Municipalité de Montcalm et demande à Hydro-Québec d'améliorer et prolonger ledit réseau par le chemin Larose et ce, aux frais d'Hydro-Québec;

## **ADOPTÉE**

### **9 Levée de la séance**

La prochaine séance régulière du Conseil se tiendra le 9 mars 2013, à 10h00, dans le Centre communautaire de la ville, à Barkmere, Québec.

#### **9.1 Résolution 2013-22 - Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Laurent Barbé, secondé par le conseiller Jean Dubois, et résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance du Conseil soit levée.

## **ADOPTÉE**

Approuvé par :

Certifié par :

\_\_\_\_\_  
Luc Trépanier, Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Dion, Secrétaire-trésorière

# ***CERTIFICAT D'AUTORISATION***

<b>Date</b>	<b>Permis</b>			<b>Type</b> Constuction, réno, reconstruction, agrandissement, ouvrage	<b>LDE</b>	<b>Description</b>
	<b>Year</b>	<b>Category</b>	<b>Number</b>			
30-Jan-13	2013	CA	02	Abattage d'arbre	3194	Abattage d'un (1) arbre dangereux pour la résidence